

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°100/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la  
convocation :**  
**24/09/2024**

**Date d'affichage :**  
**24/09/2024**

**Nbre de conseillers en  
exercice : 56**

**Ouverture de la  
séance :**  
**Nbre de présents : 41**

37 Titulaires,  
4 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 3**

**Nbre de votants : 44**

**Secrétaire de séance :**  
Julien RIVIÈRE

**Étaient présents :**

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

M. TANCRÈDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET CCPH**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

**Vu** le budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais adopté le 28 février 2024 ;

**Vu** la délibération n°39/2024 du 11 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2024 de la CCPH ;

**Vu** la délibération n°70/2024 du 26 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2 au BP 2024 de la CCPH ;

**Considérant** qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires 2024 pour financer les dépenses nouvelles et/ou imprévues en fonctionnement (compléments de dépenses concernant le reversement des recettes des cartes de transport à Ile de France Mobilités et le reversement de la taxe de séjour additionnelle, un complément pour le remboursement de la fraction de TVA trop perçue en 2023, un complément pour la participation au SICOREN, la régularisation des ICNE sur l'emprunt « piscine » à la demande de la trésorerie, une provision pour des petits travaux au Centre Technique Communautaire) et en investissement (L'intégration d'anciennes études et de conventions de mandat terminées à l'actif de la CCPH, l'inscription d'avances dans le cadre des marchés publics, la participation aux travaux d'aménagement de voirie au stade de Condé-sur-Vesgre, une provision pour des travaux au Centre Technique Communautaire) ;

**Considérant** qu'afin de financer ces dépenses nouvelles, il a été procédé à la révision à la baisse de certaines dépenses inscrites au BP 2024 et l'inscription de recettes nouvelles non prévues (la condamnation du MOE dans le cadre du référé « Toiture gymnase Orgerus », des compléments de recettes liés à l'augmentation du tarif des cartes de transport Scol'R et la mise en place de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (+200%) ainsi que des frais irrépétibles à percevoir dans le cadre d'une procédure contentieuse, des ajustements de recettes dus à la notification des montants

définitifs de DGF 2024, la diminution des crédits pour le paiement du FPIC après notification du montant définitif 2024) ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE UNIQUE :** Adopte la décision modificative n°3 au budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais, ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
70	7067	81	Redevances et droits des services péri-scolaires et d'enseignement	93 500.00 €	93 500.00 €
73	731721	633	Taxe de séjour	40 000.00 €	40 000.00 €
74	741124	01	Dotation d'Intercommunalité	55 063.00 €	49 331.00 €
	741126	01	Dotation de compensation des EPCI	- 5 732.00 €	
75	75888	020	Autres	2 000.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>184 831.00 €</b>	<b>184 831.00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
023	023	01	Virement à la section d'investissement	39 936.00 €	39 936.00 €
011	60611	020	Eau	1 000.00 €	20 000.00 €
	60612	020	Electricité	4 000.00 €	
	60632	020	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	10 000.00 €	
	6188	020	Autres frais divers	5 000.00 €	
014	739118	633	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	40 000.00 €	- 1705.00 €
	7392221	01	FPIC	- 43 205.00 €	
	7398	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers	1 500.00 €	
65	65568	321	Autres contributions	11 600.00 €	105 100.00 €

	65888	81	Autres	93 500.00 €	
66	66112	01	Intérêts - Rattachement des ICNE	21 500.00 €	21 500.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>184 831.00 €</b>	<b>184 831.00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	TOTAL CHAPITRE
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	39 936.00 €	39 936.00 €
041	2031	01	Frais d'études	12 010.00 €	67 350.00 €
	2033	01	Frais d'insertion	1 740.00 €	
	238	01	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations	53 600.00 €	
23	2313	321	Travaux en cours	60 500.00 €	80 500.00 €
	238	322	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>187 786.00 €</b>	<b>187 786.00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT	COMMENTAIRE
041	2151	845	Réseaux de voirie	66 480.00 €	67 350.00 €
	2158	61	Réseaux de voirie	870.00 €	
204	2041412	322	Bâtiments et installations	9 000.00 €	9 000.00 €
21	21311	020	Bâtiments administratifs	61 436.00 €	91 436.00 €
21	21352	020	Install générales des constructions - Bâtiments privés	30 000.00 €	
23	238	322	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>187 786.00 €</b>	<b>187 786.00 €</b>

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 3 octobre 2024  
Publiée ou notifiée, le 3 octobre 2024

A Maulette, le 3 octobre 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,  
Julien RIVIÈRE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*